

CR du conseil du 14 mars 2024

Délibération adhésion de la commune au CPTS (Association communauté professionnelle territoriale de santé du Verdon)

Elle a pour but de créer une communauté territoriale de sante, d'élaborer et de mettre en œuvre le projet de santé de la CPTS ; de contribuer à l'amélioration, sur le territoire d'intervention et par l'intermédiaire de l'action de ses membres ; de la réponse aux besoins sanitaires et médicaux-sociaux...

Monsieur Michel Dépieds est désigné comme référent

Vote : Pour : 14, contre 0 ; abstention 0

Délibération prescription de la révision du PLU

La commune de Saint Martin de Brômes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération en séance du conseil municipal du **30 mars 2007**. Près de dix années plus tard, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme en séance du **16 novembre 2018**. Depuis, le contexte législatif et territorial a évolué et il convient de redélibérer sur les objectifs de la révision.

Madame le Maire propose en conséquence :

1°) d'abroger la délibération suivante du conseil municipal relative au PLU :

- la délibération n°2018/48 de prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme datée du **16 novembre 2018**, cette dernière ne correspondant plus aux objectifs de la municipalité ni aux enjeux législatifs intervenus depuis 2018 ;

2°) de reprendre une nouvelle délibération de prescriptions du PLU dont les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Intégrer les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), de la Loi ALUR, de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et de la Loi Climat & Résilience.
- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la DLVA et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Traduire règlementairement dans le PLU les réflexions visant à mieux protéger les constructions existantes et futures, du risque incendie : intégration de la servitude du PPRIF et des servitudes du PPRN.
- Permettre à l'économie locale, et notamment celle liée à l'accueil ou l'hébergement touristique, de se renforcer, tout en prenant en compte la réglementation issue de la loi Montagne et le PPRIF.
- Favoriser le développement des espaces agricoles et des exploitations agricoles, et encourager la diversification économique des exploitations (agritourisme, vente à la ferme...).
- Identifier une trame verte et bleue (TVB) à l'échelle communale, afin de préserver les continuités écologiques traversant le territoire de Saint Martin de Brômes.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en imposant de nouvelles règles d'urbanisme et réduire la consommation d'espaces en retravaillant le zonage constructible.

- Redéfinir l'enveloppe urbaine constructible conformément aux dispositions de la loi Montagne et, tendre à la réalisation des préconisations du SCOT de la DLVA en matière de densité.
- Développer et conforter l'urbanisation dans le village et ses quartiers résidentiels limitrophes tels que Les Ferrailles, Le Castellet, le Pauron, La Combe, mais aussi à l'Espai, tout en assurant une consommation d'espace maîtrisée, une intégration paysagère et une qualité architecturale des constructions.
- Identifier et préserver le patrimoine, bâti ou végétal, et prendre en compte le paysage.
- Valoriser l'architecture locale et les éléments patrimoniaux à l'intérieur des périmètres des Monuments Historiques : l'Eglise et la Tour de l'Horloge.
- Développer l'offre en matière de stationnement, prévoir des aménagements de voiries et des cheminements dédiés aux mobilités douces.
- Prendre en compte la situation des habitations existantes, hors enveloppe urbaine, et leur autoriser des extensions et la création d'annexes à l'habitation en application de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.
- Prendre en compte le risque de ruissellement pluvial, la ressource en eau, ainsi que la capacité épuratoire de la station d'épuration.
- Définir des zones de développement des énergies renouvelables.

3°) de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et personnes concernées le projet de PLU pendant toute la durée de son élaboration ; à cette fin, seront réalisées :

- la tenue d'au moins une réunion publique suivie d'un débat;
- la mise en place d'un livre blanc accessible au public : registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- des informations publiées dans les médias disponibles ;
- une exposition publique du projet de PLU ;
- des permanences seront tenues en mairie dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. A l'issue de cette concertation, Madame le Maire présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision de PLU avant sa transmission aux Personnes Publiques Associées et avant l'enquête publique.

Vote : Pour : 14 ; contre 0 ; abstention : 0

Délibération de la convention territoriale globale dur le territoire de la DLVA

C'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Vote : Pour : 14, contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

239€.

Vote : Pour 14, contre : 0 ; abstention : 0

Questions diverses :

- Journée environnement programmée le 8 juin
- Les élus doivent rencontrer les élus d'Esparron pour l'accueil à la crèche
- Mme Gossmann et Mr Bouge ont assisté au conseil des Villages et cités de caractère

- Canal de Provence : Mr Knorr a assisté au comité de pilotage de l'aménagement hydraulique du plateau de Valensole
- Des courriers ont été adressés aux propriétaires des véhicules en stationnement gênant ou immobilisés depuis longtemps.